



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le Mardi 24 du mois de Mai à dix-huit heures et dix-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 18 mai 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

*Etaient absents* : MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN.

*Etaient représentés* : MM. Betty ARMOUGOM (Grégory MANICOM), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS) .

*Etaient absentes excusées* : MM. Elsa SUARES, Seetha DOULAYRAM,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents :
35	26	04	02	03

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, deux (02) absentes excusées et trois (03) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Acquisition d'un terrain communal par  
la SAS JANKY DEVELOPPEMENT*

*12/DCM 2022/61*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que la société JANKY DEVELOPPEMENT projette de construire un centre de transit de déchets des entreprises JANKY. Que pour mener à terme ce projet Monsieur Didier JANKY a ciblé une parcelle communale suffisamment isolée pour diminuer tout risque sanitaire envers la population.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-12DCM202261-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2022  
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022

Considérant qu'en effet la parcelle cadastrée BC 158, d'une superficie de 19654 m<sup>2</sup> et évaluée à hauteur de 19654 euros, semble adéquate pour recevoir cette infrastructure de grande envergure.

Considérant que cependant ce terrain est classé en zone A (agricole) donc inconstructible en l'état. Ainsi pour accueillir ce projet un déclassement de la parcelle est nécessaire.

LIEU	REFERENCE	SUPERFICIE	PLU
Caillebot	BC 158	19 654 m <sup>2</sup>	A

Considérant qu'il faut souligner que par une délibération n° 20 du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de la parcelle cadastrée BC 158 à Monsieur Didier JANKY.

Considérant que la SAFER a émis des réserves, estimant que la vente devrait être réalisée au bénéfice de la société JANKY DEVELOPPEMENT.

Considérant qu'il s'agit de délibérer afin d'autoriser la vente de cette parcelle au profit de la Société SAS JANKY DEVELOPPEMENT. Que la vente sera régularisée uniquement au profit de la société SAS JANKY DEVELOPPEMENT.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du jeudi 24 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De procéder au retrait de la délibération n° 20/DCM2019/115 du 19 septembre 2019, portant acquisition foncière d'une parcelle de terrain cadastrée BC 158, de deux hectares, sise à Caillebot, dans le cadre d'un projet de centre de transit, regroupement et tri de déchets, par la SAS JANKY ENVIRONNEMENT.

**Article 2 :** D'autoriser la vente de la parcelle sise à Caillebot, cadastrée BC 158, d'une superficie de 19654 m<sup>2</sup>, d'un coût de 19654 euros, à la SAS JANKY DEVELOPPEMENT.

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Article 4 :** Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 24 Mai 2022



Le Maire,

*Gabrielle LOUIS - CARABIN*  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-12DCM202261-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2022  
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022